

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 08/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE SAS

CD 54 - quartier ouest
BP 14
13131 BERRE L ETANG

D/SPR/GP/24/2023
Références : NN/MDP-D-1814-MRT-2022
Code AIOT : 0006401007

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2022 dans l'établissement COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE SAS implanté usine chimique de Berre Chemin départemental 54 - BP 14 13131 BERRE L ETANG. L'inspection a été annoncée le 24/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 24 novembre 2022, l'établissement CPB réalise son exercice POI annuel sur les installations de l'unité Additifs. L'objectif de la visite d'inspection est de vérifier la conformité du déroulement de l'exercice au POI.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE SAS
- usine chimique de Berre Chemin départemental 54 - BP 14 13131 BERRE L ETANG
- Code AIOT : 0006401007
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Oui

Le Pôle Pétrochimique de Berre (PPB) est constitué :

- d'unités pétrochimiques : l'exploitant Basell Polyoléfine (BPO) exploite notamment le vapocraqueur,

l'unité de fabrication de polyéthylène, l'unité de production du polypropylène, la Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB) exploite les unités de fabrication de caoutchoucs thermoplastiques (appartenant à Kraton), de PVC (appartenant à Kem One) et d'additifs (appartenant à Infineum),

- d'une raffinerie de pétrole exploitée par CPB et dont la déclaration de cessation d'activité a officiellement été déposée le 7 novembre 2014,
- d'un parc regroupant des bacs de stockage (Parc Nord).

Le pôle accueille également des installations d'utilités soumises à autorisation (chaudières, énergie, traitement des eaux, services supports, tuyauteries reliant le dépôt du Port de la Pointe au pôle pétrochimique) opérées par la société LyondellBasell Services France (LBSF).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sur les lieux de l'incident : détection, alerte, déploiement du COA et des moyens d'intervention
- Au PCEX : information aux autorités, gestion de l'incendie et des effluents, plan de relevé atmosphère

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Exercice annuel POI	Code de l'environnement du 24/11/2022, article R515-100.I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 24 novembre 2022 a permis de constater la conformité du déroulement de la gestion d'un incendie sur l'unité Additifs au POI. L'inspection note que le déploiement de la nouvelle fiche GP est en cours de finalisation. Par courriel du 02/11/2022, l'exploitant a transmis le compte rendu de l'exercice qui comporte un plan d'action. Cette visite d'inspection n'a pas relevé de non-conformité, ni d'observation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exercice annuel POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/11/2022, article R515-100.I
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à : 1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant mentionnées au III ; 2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur. Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : Le 24 novembre 2022 après-midi, l'établissement CPB a réalisé son exercice POI annuel portant sur les installations de l'unité Additifs. La thématique de l'exercice est la gestion d'un incendie de liquide combustible avec gestion des effluents et des fumées. Le scénario de l'incident est une fuite non isolable sur une ligne d'alimentation d'un bac de produit fini (additifs en huile) créant un épandage puis une inflammation de la nappe contenue dans la cuvette de rétention.

L'inspection note que ce scénario a été étudié dans l'étude de dangers des Additifs - Unité Salicylates :

- le scénario feu de bac ou feu de nappe n'entraîne pas de distance d'effets thermiques en dehors du site. La distance des effets dominos est de 42 m par rapport au centre de la cuvette ;
- les scénarios de boil-over et de pressurisation lente entraînent des distances d'effets thermiques SEI pouvant impacter la voie ferrée.

La visite d'inspection a permis de constater le déroulement de l'exercice de conformément au POI

- détection de la fuite par un opérateur en tournée,
- alerte de l'opérateur à la salle de contrôle des Additifs,
- alerte des pompiers via le 18 interne et déclenchement des alarmes,
- mise en sécurité des installations et évacuation,
- arrivée du chef de feu sur les lieux de l'incident,
- arrivée du chef d'intervention et des premiers moyens d'intervention,
- activation du Centre Opérationnel Avancé,
- déploiement des premiers moyens d'intervention : application de la mousse en temporisation, mise en place d'un périmètre de sécurité,
- activation du Poste de Commandement Exploitant,
- déclenchement du POI,
- information des autorités : Préfecture, DREAL, Mairie, CODIS, envoi de la fiche GP,
- mise en œuvre des moyens d'extinction, suivi des COV et COV SO2 à l'intérieur du périmètre du Pôle Pétrochimique de Berre, déclenchement du dispositif QAPA,
- fin de l'extinction et début des opérations de refroidissement, entretien du tapis de mousse et sécurisation de la zone,
- fin de l'exercice, désactivation du POI et du PCEX.

Lors du débriefing à chaud, l'inspection note que le déploiement de la nouvelle fiche GP est en cours de finalisation et que les améliorations sont attendues notamment dans le délai de transmission de cette fiche GP.

Par courriel du 02/12/2022, l'exploitant a transmis à l'inspection le compte rendu de cet exercice. Les améliorations précitées ont bien été prises en compte. Un plan d'actions a été élaboré.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet